

Bonification sport 2023-2024

IUT de Nîmes

ÉTUDIANTS CONCERNÉS :

- Tous les étudiants de l'IUT inscrits en B.U.T, semestres **1, 2, 3, 4, 5, 6**. Bonification pouvant aller jusqu'à **0,4 pt** sur la moyenne du semestre.

MODALITÉS DE L'OPTION :

- Pour pouvoir prétendre à la bonification sport, l'étudiant doit effectuer 20 heures minimum de pratique sportive dans le semestre, l'étudiant doit assister au minimum à une séance de sport par semaine. Cette condition remplie, une bonification est attribuée à l'étudiant sous forme d'une évaluation continue prenant en compte son implication, ses progrès dans la pratique et le niveau atteint. (Pour le semestre où les étudiants sont en stage le quota d'heures est de 10h compte tenu des stages en entreprises.)

Seront éventuellement prises en compte dans le prolongement des séances, les participations aux manifestations et compétitions dans lesquelles sont engagées le SUAPS et l'Association sportive, soit au titre de compétiteur, soit d'organisateur.

BONIFICATIONS(S1-S2-S3-S4-S5-S6) :

11-12	-----0,05
13-14	-----0,10
15	-----0,15
16	-----0,20
17	-----0,25
18	-----0,30
19	-----0,35
20	-----0,40

- En fin de semestre l'étudiant doit déposer sa carte de sport au secrétariat de son département afin de pouvoir bénéficier de la bonification sport éventuelle.

S1 et S3 et S5 : **restitution des cartes au secrétariat de département au plus tard le 16/12.**

S2 et S4 et S6 : **restitution des cartes au secrétariat de département au plus tard le 22/05.**

Validation de l'inscription pour la bonification :

CARTE SPORTIVE à faire établir au HALL D'ACCUEIL de l'IUT (bâtiment administratif) sur présentation de votre inscription SUAPS.

Faire signer la carte sportive à chaque séance par le professeur responsable de l'activité.

Carte non rendue = pas de note = pas de bonification.